

N. Réf. : 02/0303

Monsieur le directeur
EDF - CNPE de TRICASTIN
B. P 9
26130 – ST PAUL-TROIS-CHATEAUX

Lyon, le 11 mars 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Tricastin – Réacteur 3
Inspection n°2002-080-02 du 28 février 2002
Conduite à l'arrêt – Essais physiques au redémarrage

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 28 février 2002 au CNPE de TRICASTIN sur le thème 'Conduite à l'arrêt - Essais physiques au redémarrage'.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Au cours de l'inspection du 28 février 2002, les inspecteurs ont examiné les procédures de conduite et les documents utilisés pour le redémarrage du réacteur 3 ainsi que pour la réalisation des essais physiques au redémarrage.

Cet examen n'a pas mis en évidence d'anomalie dans la réalisation des opérations de conduite et a permis de constater l'ergonomie et la pédagogie de certaines gammes employées par la section essai pour les essais physiques à puissance nulle. Toutefois, bien qu'il ressorte globalement de cet examen que les gammes utilisées sont généralement renseignées de façon satisfaisantes, un effort doit être mené quant à l'utilisation systématique des fiches de mouvement d'eau et des fiches de fin de séquences.

.../...

A. Demands d'actions correctives

L'examen des règles de conduite normales utilisées pour le démarrage (RCN DEM 1, DEM2 et DEM3) a montré qu'une fiche de mouvement d'eau et que plusieurs fiches de fin de séquence n'étaient pas renseignées.

1. **Je vous demande de procéder à un rappel aux équipes de conduite du rôle des fiches de fin de séquence et des fiches de mouvements d'eau afin qu'elles soient utilisées de manière plus rigoureuse.**

B. Compléments d'information

L'essai périodique REA 070, qui consiste à vérifier le bon fonctionnement du déclenchement de l'automate de dilution/borication en cas de détection d'une dilution intempestive, a été inclus dans le programme des essais périodiques lors de l'arrêt. Il avait été initialement prévu lors des phases de redémarrage, mais il s'est avéré qu'il n'était pas réalisable, compte tenu des conditions initiales requises et des limitations de fonctionnement de l'automate.

2. **Je vous demande de vous assurer que cet essai sera bien effectué avant la fin du cycle conformément au chapitre IX des règles générales d'exploitation.**

En raison d'une fuite rencontrée sur l'air d'alimentation de l'actionneur de la vanne 3 RCP 016 VP, vous avez procédé à une inversion de l'alimentation de cette vanne avec celle de la vanne 3 RIS 092 VP, qui n'est donc plus manœuvrable depuis la salle de commande. Par ailleurs, la vanne 3 RIS 091 VP fuyant lorsqu'elle est positionnée au point neutre, vous avez décidé de fermer cette vanne manuellement durant tout le cycle. L'interdiction de manœuvre à distance des vannes RIS 91 VP et 92 VP a conduit à la mise en place d'une consigne temporaire (CT 306) en salle de commande. Il a été indiqué aux inspecteurs que ces vannes n'étaient utilisées que lors des essais périodiques réalisées lors des arrêts de tranche, et que les indisponibilités n'avaient pas d'impact sur la conduite du réacteur. Dans la mesure où ces vannes sont motorisées et actionnables depuis la salle de commande, cette conclusion peut paraître surprenante.

3. **Je vous demande de vérifier que la manœuvre de ces vannes n'est pas requise pour la conduite du réacteur tant en situation normale qu'en situation incidentelle.**

La règle de conduite normale DEM 2 consultée par les inspecteurs indique qu'un délai de deux heures est généralement requis pour vérifier l'homogénéité de la température des cols de cygne des soupapes SEBIM. Lors du redémarrage du réacteur 3, il était indiqué de façon manuscrite qu'un délai de 30 minutes était suffisant, en raison du retour d'expérience local.

4. **Je vous demande de fournir l'argumentaire technique qui vous permettrait de justifier le raccourcissement de ce délai. De plus, dans la mesure où les règles de conduite sont des documents nationaux, vous voudrez bien vérifier que les services centraux ont été informés de votre retour d'expérience.**

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

Signé par : Patrick HEMAR